



Rapporteur : M. MARTIN

42 - Sécurité

**Construction d'un CIS et d'un CER à Saint Aubin du Cormier - Augmentation de l'enveloppe financière, avenant n° 2 à la convention Moa**

Le lundi 29 août 2022 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs:** M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à Mme GUIBLIN), M. DELAUNAY (pouvoir donné à Mme SALIOT), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. BRETEAU), M. MARTINS (pouvoir donné à Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX)

**La Commission permanente**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations de la Commission permanente en dates des 27 mai 2019, 27 septembre 2021 et 24 janvier 2022 ;

## Expose :

Le Département d'Ille-et-Vilaine a confié, par délibération en date du 27 mai 2019, à la Société Publique Locale de construction d'Ille-et-Vilaine un mandat pour l'étude et la réalisation de la construction d'un Centre d'incendie et de secours (CIS) et d'un Centre d'exploitation (CER) situé à Saint-Aubin-du-Cormier.

La Commission permanente du 27 septembre 2021, a approuvé l'avant-projet définitif de la MOE « ADAO ARCHITECTURE » et l'estimation définitive des travaux qui s'élevait à 2 459 230 € HT.

Lors de la commission permanente du 24 janvier 2022, l'enveloppe déléguée à la SPL a été abondée et portée à 3 530 400,00 € TTC.

La consultation entreprises composée de 15 lots, a été lancée le 15 février 2022 en procédure adaptée et ouverte, l'estimation des travaux lors du lancement de la consultation est de 2 502 513,00 € HT.

Ce rapport porte sur :

### 1) L'augmentation de l'enveloppe financière

Suite à l'augmentation constatée du coût des travaux (après ouverture des plis et négociations) en phase consultation des entreprises et l'avis favorable de la commission d'appel d'offres pour la passation des marchés de travaux en date du 12 juillet 2022, il s'avère nécessaire d'augmenter l'enveloppe budgétaire déléguée à la SPL pour permettre l'engagement des marchés.

L'enveloppe prévisionnelle est actualisée comme suit :

	Montant avenant n°1 Convention de mandat convention de mandat Mars 2022	Montant avenant n°2 Convention de mandat convention de mandat Mai 2022
Etudes diverses (dont CSPS et CT)	55 000,00 €	55 000,00 €
Maîtrise d'œuvre	170 000,00 €	170 000,00 €
Travaux	2 500 000,00 €	2 950 000,00 €
Révisions	82 000,00 €	90 000,00 €
Divers (dont reprographie et publicité – frais de branchement)	10 000,00 €	10 000,00 €
Imprévus	125 000,00 €	125 000,00 €
<b>TOTAL en € HT</b>	<b>2 942 000,00 €</b>	<b>3 400 000,00 €</b>
Total de l'opération avec TVA en €	3 530 400,00 €	4 080 000,00 €

Observations concernant l'évolution de l'enveloppe prévisionnelle par grand poste :

- Etudes diverses (dont CSPS et BC) : montant inchangé

Le montant intègre les honoraires engagés des prestataires intellectuels suivants : contrôleur technique, coordonnateur SPS, étude de sols, géomètre.

- Maîtrise d'œuvre : montant inchangé

Le montant correspond aux honoraires MOE engagés au travers du marché et de ses avenants.

- Travaux : + 450 000,00 € HT

Ce montant est ajusté au vu des résultats de la consultation des entreprises.

- Révisions honoraires et travaux : + 8 000 € HT

Ce montant a été actualisé en fonction du nouveau montant des travaux.

- Divers : montant inchangé

Les frais engagés restent les mêmes (les frais de publicité, reprographie et frais concessionnaires).

- Imprévus : montant inchangé

Ce poste permet principalement de couvrir les aléas des travaux en phase chantier

## 2) La passation d'un avenant N°2 à la convention de mandat

Des précédents avenants ont déjà été conclus :

	Enveloppe TTC	Augmentation TTC	Commission Permanente
<b>Convention</b>	<b>2 448 000,00 €</b>		20/06/2019
<b>Avenant n°1 APD</b>	<b>3 530 400,00 €</b>	+ 1 082 400,00 €	24/01/2022
<b>Avenant n°2 AO TRAVAUX</b>	<b>4 080 000,00 €</b>	+ 549 600,00 €	29/08/2022

L'avenant 2 porte sur l'actualisation de l'enveloppe budgétaire déléguée à la SPL et la mise à jour de l'échéancier prévisionnel.

L'enveloppe prévisionnelle de l'opération est portée à 3 400 000,00 € HT soit 4 080 000,00 € TTC.

## 3) Attribution des marchés de travaux

Lors de sa réunion du 12 juillet, la Commission d'appel d'offres a émis un avis favorable à la passation des marchés relatifs aux lots figurant en annexe.

## Décide :

- d'approuver l'augmentation de l'enveloppe financière et les termes de l'avenant n°2 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage portant l'enveloppe confiée au mandataire à 4 080 000 € TTC ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant joint en annexe ainsi que toutes pièces afférentes à la mission confiée à la SPL ;

- d'autoriser la SPL à signer les marchés de travaux.

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Transmis en Préfecture le : 30 août 2022

ID : CP20220630